

**ARRETE MUNICIPAL N° 272/2024**  
**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, ruissellement, inondation...*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Auchy-les-Mines est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté ainsi qu'une copie du dossier annexé seront transmises à :

- ▲ à Monsieur le Préfet du Pas de Calais
- ▲ à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune
- ▲ à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- ▲ à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ▲ à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Béthune.

Fait à Auchy-Les-Mines le 25 septembre 2024

Monsieur le Maire  
  
Jean-Michel LEGRAND  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
